



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle  
-----

Évry, le 04 mai 2015

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Au cours de ce week-end, une arrivée massive de gens du voyage, en plusieurs groupes, a été constatée dans notre département. La plupart de ces caravanes s'est stationnée, illégalement, sur plusieurs sites.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a modifié, par ses articles 27 et 28, les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. En donnant la possibilité au Préfet de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite sans procédure judiciaire, elle accroît l'efficacité de l'action administrative et constitue une incitation supplémentaire pour les communes inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage à satisfaire à leurs obligations en la matière. Elle définit également les conditions d'intervention des forces de l'ordre

L'intervention sans délai -sans décision de justice préalable- des forces de police et de gendarmerie n'est possible que lorsque les communes sont en règle au regard des prescriptions du schéma, s'agissant à la fois des aires de stationnement et des aires de grand passage. Si tel n'est pas le cas, la seule possibilité est de saisir la justice aux fins d'obtenir l'expulsion des terrains illégalement occupés.

Le Préfet condamne fermement la multiplication des occupations illicites et est déterminé à faire appliquer la loi et les décisions de justice. Le blocage des voies publiques est inacceptable. Aussi, le recours aux poursuites judiciaires sera largement utilisé.

Année après année, les effectifs de police et de gendarmerie engagés dans des opérations de maintien de l'ordre liées aux stationnements illégaux ne cessent de progresser. En effet, si en 2013, les chiffres relatifs à la mobilisation des forces de l'ordre étaient de 896, en 2014, ils s'élèvent à 1036 soit une augmentation de 15,6 %. Le nombre d'implantations ou tentatives d'implantations était en 2013 de 169, en 2014, il est de 198 (+ 17,2%). Ces stationnements illicites ont fait l'objet de 40 arrêtés de mise en demeure en 2014 contre 19 en 2013.

Pour enrayer cette problématique, le Préfet et les maires se sont engagés, depuis des mois, dans une réflexion visant à ce que l'ensemble des zones identifiées par le schéma soit doté d'une aire de grand passage (une seule en est équipée aujourd'hui sur 5), afin de mieux réguler les installations et de réprimer plus efficacement les occupations illégales.

Cette réflexion apparaît aujourd'hui en bonne voie et le Préfet salue la mobilisation collective des élus en ce sens.

### Contact presse

**Nathalie ROUSSELET**, Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr)  
**Nadiège JOLY**, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :  
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel [nadiege.joly@essonne.gouv.fr](mailto:nadiege.joly@essonne.gouv.fr)



@PREFECTURE91